mélanges offerts à MARC SEGUIN

Textes réunis par Pascal Even



Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis

Sommaire

Pascal Even, Qu'est-ce qu'un érudit?	7
NICOLAS CHAMP, Bibliographie de Marc Seguin.	13
Mickaël Augeron, L'assemblée générale des églises réformées, le corps de ville et la guerre de course à La Rochelle en 1621-1622	21
Bertrand Beauvoit, La mouvance féodale du château de Broue au Moyen Âge	45
Nicole Bertin, Marc Seguin, portrait d'un honnête homme.	69
Yves Blomme, Ces édifices médiévaux laissés inachevés.	75
Brouage et le commerce du sel en mer Baltique au travers des registres du Sund.	83
Jacques Bouineau, Josué Ossand (1639-1711) d'après les archives notariales	117
Alain Braastad, Le couvent des récollets de Jarnac.	137
Nicolas Champ, Un « été de la saint-Martin » du catholicisme ? La Haute-Saintonge, une terre catholique au XIX ^e siècle.	157
Jean Chapelot, Les bujoliers de Saintonge aux XVI ^e - XIX ^e siècles : production, usages et significations des grands cuviers à lessive de terre cuite	185

• Frédéric Chasseboeuf, Les châteaux de la Charente-Maritime dans la tourmente de la Seconde Guerre Mondiale, destructions et reconstructions 243
• Pascal EVEN, Savants érudits du XVIII ^e siècle, les pères Jaillot et Arcère et leur Histoire de la Rochelle et du pays d'Aulnis. 295
• Alain Floriant, Évolution des bourgs ruraux en Haute-Saintonge entre xix ^e et xx ^e siècle : l'exemple d'Archiac. 311
• Jacques Gaillard, L'église renaissance de Lonzac en Charente-Maritime
• Jean-Paul GAILLARD, Des maux aux actes et des actes aux mots 331
• Philippe Gautret , Naufrage nuit du 17/18 février 1770 du Père de Famille sur les rochers de Cordouan. 341
• Francette Joanne, Une seigneurie de Monsieur de Burie, Gemozac en 1547
• Alain Moreau †, Barthélemy Gautier, une approche du notariat saintongeais
• Jacques Péret, Naufrage et trafics à Cordouan en 1755. L'affaire de la Fortune, révélateur de la vie de l'estuaire de la Gironde
• Didier Poton de Xaintrailles, Une archive exceptionnelle. Les actes du colloque des Églises réformées de Saintonge (Baignes, 1671)
• Monique de Savignac, Un membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture en mission à Rochefort et La Rochelle en 1761-1762
• Tabula gratulatoria. 451

Josué Ossand (1639-1711), d'après les archives notariales

Jacques BOUINEAU des académies de La Rochelle et de Saintonge

Le nom Ossand¹ est relativement répandu en Aunis et Saintonge. On connaît une branche en Haute-Saintonge, une autre sur la côte vers Marennes² et surtout celle de La Rochelle dont plusieurs enfants ont émigré vers le Canada³. La famille Ossand ne figure pas dans la thèse d'Élisabeth Forlacroix⁴, qui contient un fort dictionnaire biographique, ce qui confirme l'idée qu'il n'y a pas de lien entre les Oleronnais et les Rochelais de ce nom. Il faut dire que les Ossand de La Rochelle sont catholiques, alors que ceux de l'île d'Oleron sont majoritairement protestants, même si plusieurs se sont convertis après 1685. Ces branches sont donc isolées les unes des autres, sauf celle de Saintes qui est, partiellement du moins, apparentée à celle de l'île d'Oleron. Mais cette contribution ne prétend pas être autre

^{1 -} Comme c'est souvent le cas, le nom connaît des orthographes multiples : Ausant, Ausent, Hossand, Ossan, Ossant. Par convention nous écrirons « Ossand », ce qui était la manière dont Josué signait.

^{2 -} On trouve des Ossand dans les registres du temple de Marennes, les plus nombreux, et quelques-uns dans les registres de catholicité, mais on en trouve aussi à Saint-Nazaire, Brouage...

^{3 -} Archange Godbout, « Familles venues de La Rochelle en Canada. Présentation et notes additionnelles de Roland-J. Auger, généalogiste aux Archives nationales du Québec », in MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, Rapport des Archives nationales du Québec 1970 (Tome 48), Québec, Roch Lefebvre, éditeur officiel du Québec, 1971, p. 113-377 (publié à titre posthume), qui contient une généalogie, de même que Cyprien Tanguay, Dictionnaire généalogique des familles canadiennes, Montréal, 1871-1890, vol. 1 et 6.

^{4 -} Élisabeth Forlacroix, L'église réformée de La Rochelle face à la Révocation, th. d'histoire des religions, Montpellier III, dactyl., 1996, 4 vol. Ils ne sont pas davantage mentionnés dans Élisabeth Forlacroix, « La famille protestante à La Rochelle avant la Révocation », p. 67-83 (TAP de Anne Blanchard, Henri Michel et Élie Pelaquier, Famille et familles dans la France méridionale à l'époque moderne, Montpellier, Université Paul-Valéry, 1992, 230 p.), ou dans Élisabeth Forlacroix et Olga de Saint-Affrique, Les Pasteurs d'Aunis, Saintonge et Angoumois devant la Révocation, Paris, Les Indes savantes, 2010, 143 p.

chose que la présentation d'une recherche en cours, qui pourra, lorsque les conditions le permettront, être fort opportunément complétée.

La famille de Josué Ossand est donc protestante et certains érudits protestants ont naturellement été mis à contribution⁵. L'essentiel du travail a été effectué à partir des archives des notaires détenues aux archives départementales de la Charente-Maritime⁶, complétées par les sources généalogiques classiques⁷ mais il aurait aussi fallu compléter ces recherches en archives⁸ et aussi par une bibliographie⁹.

Josué Ossand est né au Château-d'Oleron et a été baptisé le 3 juillet 1639 au temple de Marennes ; son parrain était Josué Montel¹⁰ et sa marraine Rachel Ossand¹¹. Lors de son mariage, il est déjà marchand, sans qu'il ne soit jamais indiqué quel était l'objet de son commerce. Il épouse

^{5 -} Nous remercions particulièrement Francette Joanne, Didier Poton de Xaintrailles et Denis Vatinel pour leur aide.

^{6 -} Désormais noté Arch. dép. Char.-Mar.

^{7 -} Naturellement Henri Beauchet-Filleau, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, Poitiers, Oudin, 1891-1963, 4 t. (A à Herb.), numérisé par *Gallica*, pour les familles dont le nom est susceptible d'y être répertorié, Généabank (http://www.geneabank.org) pour le dépouillement des registres protestants et catholiques, la table des *Archives historiques de Saintonge et d'Aunis* (https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32701443g/date) – dans laquelle il n'y a rien –, et quelques sites généalogiques sur Généanet (https://www.geneanet.org).

^{8 -} Pour cause d'épidémie, nous n'avons pas pu obtenir la communication de deux documents du fonds ancien de la bibliothèque de Saintes : ms. 680, Fonds Martineau, carton 9 (familles saintongeaises : Ossand) ; Contrat de mariage de Pierre Ransonneau et de Marie Ossand, devant Arbouyn, 22 janvier 1623.

^{9 -} Le coronavirus nous a empêché de consulter les ouvrages sur le protestantisme que nous aurions dû mentionner, ainsi que deux mémoires de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines à la Bibliothèque universitaire de La Rochelle, détenus sous les cotes : MEM-F 2006 LEI et MEM-F 2008 THO T. 2, de même que deux autres documents du fonds ancien de la bibliothèque de Saintes : le ms. 48, Marc-Antoine Le Berton, Abrégé historique de l'établissement du calvinisme en l'Île d'Oleron et de la destruction des églises, Bordeaux, 1699, 22 p. et le ms. 49, Mémoires concernant l'île d'Oleron, Bordeaux, 1699, 56 p. Enfin aux Arch. dép. Char.-Mar., il nous restait à voir : V. Belliard, Île d'Oleron, notes d'histoire locale, Marennes, Impr. Barbault, 1929, 546 p. (C 54) ; Ch. Bémont, « Le coutumier de l'île d'Oleron », Bull. phil. et hist., 1917, p. 296-340 (C 58bis) ; Ivan Drouet de La Thibeauderie, Armorial de la baronnie d'Oleron, Toulouse, 1941, 14 p. ; Paul Edmond, « L'île d'Oleron », Com. des a., t. XIX, (1913-1921), p. 302-305, 363-365 ; P. J. Henry et Paul Erard, « Oleron ou Oléron », Intermédiaire des chercheurs 15 février 1933, col. 120-125 ; Paul Thomas, La réforme dans l'Île d'Oleron, Paris, Fisboucher, s.d., 121 p.

^{10 -} Il existe un notaire de ce nom à cette époque-là et il est possible que ce soit lui, mais rien ne le confirme vraiment, hormis le fait que les Montel croisent de temps à autre la trajectoire des Ossand, mais de relativement loin cependant.

^{11 -} Nous n'en connaissons qu'une, qui s'est mariée le 14 juillet 1637 au temple de Marennes avec Zacarie Vesron.

le 1^{er} novembre 1676 Esther Meschinet – de quatorze ans sa cadette – au temple de Marennes. Le contrat de mariage est signé le 29 juillet 1676 devant Jean Hérault¹², notaire en Oleron. Il décède au Château-d'Oleron le 1^{er} novembre 1711, trente-cinq ans jour pour jour après son mariage.

L'objet de la présente étude consistera donc à tenter de donner vie à ce personnage, à partir des archives notariales que la malignité de la pestilence moderne nous a laissé le temps de consulter. Josué Ossand sera envisagé ici comme représentatif d'un temps (l'époque de Louis XIV), d'un lieu (l'île d'Oleron) et d'un milieu (celui des marchands). Nous chercherons donc à saisir dans un premier temps son monde intime, avant de présenter les principaux événements de sa vie et pour finir de cerner le groupe qui l'entoure.

Le monde intime

Josué est le cinquième enfant de Christophe Ossand¹³, marchand au Château, décédé avant 1679¹⁴ et d'Anne Garnier, décédée entre 1673 et 1681. Des sept enfants de ce couple, seuls deux ont survécu : Élisée¹⁵, l'aîné et Josué, l'un des puînés.

Élisée a été baptisé au temple de Marennes le 9 février 1631 et il est mort entre 1700 et 1711. Il a habité d'abord au Château¹⁶, où il était marchand, puis à Dolus¹⁷, où il était maître cordonnier. Marié le 14 octobre 1657 au temple de Marennes avec Marie Logeay¹⁸, il en eut six enfants, qui seront évoqués plus bas. L'épouse de Josué, Esther Meschinet, née vers 1653 et décédée entre octobre 1708 et octobre 1709, est la troisième

^{12 -} Cousin par alliance de Josué, par sa belle-sœur Marie Logeay dont la mère, Marie Hérault, était de la famille du notaire.

^{13 -} Qui était peut-être le fils de Pierre Ossand, notaire au Château et mort avant 1663 et d'Élisabeth Garnier, morte après 1663, à moins qu'il ne s'agisse d'un oncle et d'une tante. On trouve également un Jacques Ossand, marchand à Saint-Pierre, dans les minutes de Cagua dans les années 1619-1628 (Arch. dép. Char.-Mar. 3 E 53/3).

^{14 -} C'est une hypothèse, qui se déduit à partir de la pratique opérée par Josué et Esther pour choisir les parrains et marraines de leurs deux premiers enfants : le premier, Judith, a comme parrain et marraine ses grands-parents maternels et le deuxième, Josué, a sa grand-mère paternelle comme marraine, mais son grand-père maternel comme parrain. Christophe n'étant par ailleurs mentionné dans aucun document après 1679, on peut de manière vraisemblable imaginer que son décès avant cette date explique qu'il n'ait pas été le parrain de Josué.

^{15 -} Al. Élizée ou Hélisée.

^{16 -} Il s'y trouve encore en 1680 (Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 53/158).

^{17 -} Dès 1685 (Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 3207).

^{18 -} Fille de Christophle Logeay et de Marie Hérault.

d'une famille de sept enfants vivants¹⁹ issus du couple Jean Meschinet (avant 1622-1697/1709) et Anne Cathelineau (avant 1624-1682/1709), marié le 12 août 1640 au temple de Marennes. Jean était marchand à La Brée, comme le seront deux de ses fils, Isaac également à La Brée, et Jean au Château ; le troisième, Thimothée²⁰, ayant commencé sa carrière comme marchand, mais étant devenu très vite « bourgeois²¹ » du Château.

Sur les 14 « intimes²² » dont l'activité est connue, on recense 6 marchands, 3 officiers mariniers, 2 marchands tonneliers, 1 bourgeois, 1 procureur et 1 maître cordonnier. À la génération de Josué, lui non compris, on a 2 marchands, 1 bourgeois qui a commencé sa vie comme marchand²³, 1 pilote dans les vaisseaux du roi qui est parfois aussi qualifié de marchand²⁴, 1 maître cordonnier qui fut d'abord marchand²⁵ et donc seul 1 de ses beaux-frères²⁶ ne fut jamais marchand.

Deux de ses enfants sont vraisemblablement morts jeunes²⁷, car on ne possède pas d'autre information les concernant que leur baptême, deux autres n'ont pas eu de descendance connue²⁸.

^{19 -} Leur rang n'est pas connu avec précision. Isaac, marchand à La Brée et vraisemblablement époux de Jeanne Mestayer, n'est connu que par une occurrence (Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 67/37).

^{20 -} Nous retenons comme orthographe celle qu'il utilisait pour signer. Sa descendance sera évoquée plus bas.

^{21 - «} Le XVI° siècle local appelle l'armateur le "bourgeois" », Marc SEGUIN, *Le début des Temps modernes (1480-1610)* [t. 3 de l'*Histoire de l'Aunis et de la Saintonge*, sous la direction de Jean GLENISSON], La Crèche, Geste éditions, 2005, p. 114 ; le sens est-il toujours le même qu'au siècle précédent ?

^{22 -} Constitués – en partant de Josué – par ses parents et beaux-parents, ses enfants et petits-enfants, ses frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs; nous n'avons pas inclus la parenté spirituelle, car son identification certaine aurait nécessité des recherches qui nous auraient éloigné de notre sujet, nécessairement circonscrit et déjà bien long.

^{23 -} Thimothée Meschinet, son beau-frère.

^{24 -} Daniel Dupuy, un autre beau-frère.

^{25 -} Son frère Élisée.

^{26 -} Jean Paugnat, procureur du roi au port de Rochefort et commissaire de la marine.

^{27 -} Josué, son premier garçon, baptisé le 14 mai 1679 au temple de Marennes, dont le parrain était son grand-père maternel, Jean Meschinet, et marraine sa grand-mère paternelle, Anne Garnier; et Élie, baptisé le 9 février 1681 avec pour parrain Élie Chaumeau, famille proche à la fois des Ossand et des Meschinet, et pour marraine Anne Mestayer, qui pourrait être une sœur de sa tante Jeanne.

^{28 -} Josué (après 1683-après 25 octobre 1713), officier marinier qui a épousé (après 1705) Madeleine Cormier (issue d'une famille plusieurs fois alliée aux Ossand) ; lors du décès de son père, il était absent, mais il est de retour le 25 octobre 1713 (Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 3218) pour solder la succession de son père. Et Isaac mort avant 1708.

Judith, l'aînée de ses enfants²⁹, émigre³⁰ pour cause de religion³¹ à Stonehouse Church³², matérialisant à sa mesure l'échec de la politique de Fénelon³³, où elle épouse le 25 août 1703 Jean Drouillard³⁴. Dès lors, celui qu'on surnomme « l'aîné » se retrouve être Thimothée, le quatrième né. Il était marchand lui aussi et on ne lui connaît ni épouse ni postérité. La descendance de Josué est donc assurée par deux enfants : Christophe et Élisabeth.

Christophe est maître tonnelier et marchand à Saint-Georges-d'Oleron. Il épouse (23 septembre 1715) à Saint-Georges Anne Magdeleine Couillaud³⁵ et une de leurs petites-filles se fixera à Basse-Terre en Guadeloupe. Quant à Élisabeth elle se marie le 6 novembre 1714 au Château avec Pierre Cormier, d'une famille de marchands protestants dont le grand-père, Pierre Cormier, était venu de Chenac se fixer dans l'île et avait réglé sa succession le 11 avril 1714 entre sa belle-fille et ceux de ses enfants et petits-enfants restés en France, car plusieurs étaient passés « dans les pays étrangers³⁶ ».

^{29 -} Baptisée le 30 janvier 1678 au temple de Marennes.

^{30 -} Après le 6 janvier 1695, date à laquelle elle signe au mariage de Jean Vesron, maître farinier, avec Suzanne Chaygneau, veuve de Jacques Navoit (Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 3209).

^{31 -} Ne figure pas dans la série C 141 (Religionnaires fugitifs xvII° siècle) aux Arch. dép. Char.-Mar.; non plus que dans l'*Index général, dit des religionnaires, regroupant les index des inventaires de TT 1 à 83, par Y. Bézard et É. Thomas, de TT 230 à 276^B, par A. Bruel, de TT 277 à 284 et 376 à 445^B, par D. Gallet-Guerne ainsi qu'un index, rédigé vers 1850, de TT 1 à 48 (Arch. nat.), ni dans la série TT 27, 28, 37^A à 40^B (Généralité de Bordeaux), 17 à 18^D (Généralité de La Rochelle), 185-186 (Requêtes et mémoires concernant les biens des religionnaires, classés dans l'ordre alphabétique des noms des propriétaires de biens qui comporte une table alphabétique des noms de personnes, dressée par Alexandre Bruel vers 1897). Mais on sait « que les "listes des religionnaires fugitifs" ne concernent que les protestants assez aisés pour avoir laissé des biens derrière eux », Jean-Noël Luc (dir.), <i>La Charente-Maritime. L'Aunis et la Saintonge des origines à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, Éditions Bordessoules, 1981, p. 218.

^{32 -} La paroisse se trouve vers Gloucester, en Angleterre; *cf. The Publications of the Huguenot Society of London*, London, Spottiswhood & C° Ltd, vol. XX, 1912, p. XIX, 93.

^{33 -} Dans sa lettre à Seignelay du 7 février 1686, il suggérait « de donner aux nouveaux convertis "quelque douceur de vie qui leur otât la fantaisie d'en sortir" », Pascal Éven, Les hôpitaux en Aunis et Saintonge sous l'Ancien Régime, La Crèche, Geste éditions, 2002, p. 95.

^{34 -} Famille avec laquelle les Ossand s'allient plusieurs fois. De ce mariage naîtra au moins un fils, Jean, le 28 avril 1706 (*The Publications..., op. cit.*, p. 73).

^{35 -} Sans doute de la même famille que celle de son oncle par alliance Jacques Couillaud, époux de Betsabée Meschinet.

^{36 -} Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 53/91, minutes du notaire Bellis.

Nous sommes en mesure de décrire la maison du Château, mais nous ne pouvons avoir qu'une idée des propriétés immobilières que Josué possède à son décès grâce à plusieurs actes passés devant Patry³⁷.

Construite sur deux étages et soumise à paiement de droits à la seigneurie de la Gombaudière, la maison ressemble aux autres demeures du centre-ville du Château. Au rez-de-chaussée, se trouve la chambre basse, chauffée par une cheminée équipée d'un « cramillin »³⁸, d'une paire de « chambrures »³⁹ servant au feu, d'une paire de chenets, d'un garde-cendre et d'une poêle. Tout cela est en fer et a déjà beaucoup servi. La pièce constitue le lieu de vie du foyer et l'on y retrouve les ustensiles habituels : chaudrons d'airain et pintes en étain, plus une tourtière de cuivre rouge étamée avec sa couverture, une écumoire d'airain au manche en fer, une couverture de pot en airain, une cuillère de pot et une autre de poêlon aussi d'airain, deux chandeliers d'airain et une broche en fer. Une cheminée suffisamment vaste, donc, pour nourrir une grande tablée autour d'une table ronde de sapin avec son pied, complétée par une autre table de nover avec son pied aussi, recouverte d'un tapis « en façon de garne⁴⁰ ». 8 chaises paillées et 2 tabourets en noyer peuvent accueillir 10 convives, mais on ne disposait que de 10 assiettes, 6 plats, 6 cuillers et une salière, le tout en étain et pesant 25 livres. En revanche une grande chaise de bois de chêne, que l'on imagine bien au coin de la cheminée, devait servir à la détente.

La chambre basse contient plusieurs meubles : une grande armoire en sapin⁴¹ fermant par quatre portes, une petite armoire en chêne fermant par deux portes, une autre armoire en bois de chêne et un grand coffre en noyer contenant le linge de maison⁴² : draps, nappes et serviettes⁴³. Marqueur social, la pièce abrite un vaisselier, en sapin il est vrai, ainsi qu'un miroir « dont la vitre est fendue et le cadre très usé », mais il n'est pas si commun d'en rencontrer.

^{37 -} *Ibid.*, 3 E 3217 et 3 E 3218. Et singulièrement l'inventaire des meubles du 20 novembre 1711, fait par Thimothée, assisté comme témoins de Sieur Simon Patoiseau, marchand, Charlotte Guiet, femme de René Guillonneau, M° cordonnier ; en présence d'Élisabeth Ossand, mineure et de Demoiselle Marthe Duron, épouse du Sieur Thimothée Meschinet, bourgeois, cousine germaine des enfants Ossand. Signent aussi : M° Jacques Gaillard, praticien et Sieur Thimothée Blanchet, chirurgien.

^{38 -} Variante insulaire de « cramaillon », c'est-à-dire évidemment « crémaillère ».

^{39 -} La « chambrure » est un support de poêle attaché à la crémaillère. Merci à Pierre Dumousseau, de l'Académie de Saintonge, pour cette traduction.

^{40 -} Ce sont des branchettes de pin sèches.

^{41 -} Elle contient le linge d'Élisabeth.

^{42 -} Dont plusieurs pièces sont neuves.

^{43 - 30} brodées et 24 unies.

Enfin, la chambre basse est aussi une chambre à coucher, qui contient un lit double au châlit de noyer, un lit simple également en noyer et « une autre petite couchette faite de quatre bûches ».

On notera qu'il manque une pendule, mais c'était encore plus rare que le miroir, ainsi que des livres ; or manifestement, chez des protestants sachant lire et écrire⁴⁴, il devrait se trouver au moins une Bible. Il n'est pas précisé ce qui était dressé dans le vaisselier : les assiettes d'étain ? Elles ne sont pas indiquées au même endroit dans l'inventaire. En revanche, il y avait aussi de l'argenterie⁴⁵, qu'on n'a manifestement pas pu dissimuler entièrement au notaire⁴⁶. Mais aucun tableau ne décore les murs et on ignore quelle était la nature du sol. La surface de la chambre basse devait néanmoins être relativement importante pour contenir tous ces meubles, et du reste, au premier étage, l'espace est partagé en deux pièces.

Celle qui est nommée la chambre haute, qui comporte également une cheminée garnie de chenets pour partie en fer et pour partie en potin⁴⁷, sert de chambre à coucher. Elle est meublée d'un lit en noyer foncé, d'un coffre de moyenne grandeur en noyer également et qui comprend encore des draps, des nappes et quatre douzaines de serviettes, dont une douzaine brodées.

Mais la pièce sert aussi de bureau, puisqu'on y trouve « une table en forme de comptoir de bois de chêne très usée » et « une autre petite table longue de bois de sapin, une chaise de bois de noyer et une chaise de paille, le tout très usé ». C'est donc vraisemblablement là que Josué tenait son livre de raison, qui a été détruit après l'inventaire⁴⁸.

Et c'est aussi un lieu d'entrepôt pour les marchandises : 13 l. de lin en filasse, à 8 sous la livre et 10 l. et demie d'étoupe de lin en pelote et 4 l. de brin de lin, aussi en pelote, pour environ 5 l.

La seconde chambre du premier étage est un grenier sans cheminée comportant 2 tables de bois de sapin (dont une grande) avec leurs bancs, 2 maies de sapin avec leurs bancs, 3 tamis, une nappe servant

^{44 -} Même si la qualité de la signature d'Esther, comme celle de toutes ses sœurs, laisse supposer qu'en fait d'écriture, elle ne devait pas aller plus loin que la signature de son nom.

^{45 - «} Cinq petites cuillères d'argent très usées et une tasse d'argent à l'oreille cassée. »

^{46 -} Contrairement à l'argent liquide (il ne reste que trois écus de cinq livres pièce), et Élisabeth, interrogée par le notaire, jure bien qu'il n'y a rien d'autre.

^{47 -} Le potin est un alliage de plusieurs métaux.

^{48 -} Arch. dép. Char.-Mar, 3 E 3217, minutes de Patry, acte du 20 novembre 1711.

à poser la pâte, un « cofineau »⁴⁹ et un coupe-pâte, 3 barriques vieilles ou usées, ne servant qu'à mettre du grain, 75 poignées ou torches « d'oisi »⁵⁰. Et 4 boisseaux de « méture »⁵¹, « mesure de la présente île⁵² » et 4 autres boisseaux de froment de la même mesure⁵³, qui nous renseignent donc plus précisément sur les marchandises vendues par Josué.

Sous la maison se trouve une cave qui contient un « charnier »⁵⁴ en terre et une « baillette » ⁵⁵ à laver la lessive et derrière la maison, un « ballet »⁵⁶, avec sa « ponne »⁵⁷ à faire la lessive, à côté de laquelle se trouve un « vieux fût de barrique ». Le jardin ne jouxte pas immédiatement la maison : il est dans la rue de Roucheteau⁵⁸, contigu à un chai qui contient barriques et cuves ; le vin de l'année 1711 a été vendu par Josué à Antoine Vacherie, aubergiste et tenant la poste du Château. On trouve aussi dans ce chai un très vieux filet pour pêcher le poisson, et un peu de matériel pour le jardin : une « essée »⁵⁹, une « ferrée »⁶⁰ et un petit « bigochon »⁶¹.

Après le décès de son père, Thimothée dit qu'il a payé⁶² sur la vente de sels⁶³ faite pour le compte de son père les frais d'acte du 4 octobre

^{49 -} Corbeille qui sert à porter la pâte au four.

^{50 -} Chiffons de vaisselle en osier ou, et c'est plus vraisemblable ici, des « riotes », c'està-dire un lien servant à attacher des fagots.

^{51 -} C'est-à-dire le méteil, moitié « baillarge » (orge de printemps), moitié froment.

^{52 -} Le boisseau du Château fait 45,78 litres (Pierre Charbonnier, Abel Poitrineau, Les anciennes mesures locales du centre-ouest, d'après les tables de conversion, Clermont-Ferrand, PU Blaise Pascal, 2001, p. 44 – numérisé par Google (https://books.google.fr/books?id=VJJXfuEQmc4C&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r &cad=0#v=onepage&q&f=false), ou 40 litres (V. Belliard, Ile d'Oleron. La vie autrefois. 1466-1845, Limoges, 1925, p. 8).

^{53 -} Sur le pied de 3 livres le boisseau de froment et 40 sous la livre de méture.

^{54 -} Cuvier pour garder la viande dans le sel.

^{55 -} Bassine.

^{56 -} Hangar.

^{57 -} Grande cuve en pierre.

^{58 -} Dont il n'a pas été possible de retrouver la localisation actuelle.

^{59 -} Houe.

^{60 -} Pelle à défoncer.

^{61 -} Sans doute une variante locale du plus connu « bedochon », qui est une petite bèche.

^{62 -} Ayant été instauré tuteur de Josué et d'Élisabeth, c'est lui qui a tenu les comptes et, semble-t-il, même pour son père dans les derniers moments de sa vie. À l'heure du partage successoral, c'est donc lui qui présente les comptes.

^{63 -} Le prix du muid de sel varie considérablement d'une année sur l'autre : pour la période 1622-1732 - V. Belliard, *op. cit.*, p. 16 -, on passe de 3 à 45 l. - en 1704, il est de 10 l, et de 45 l en 1713 - ; en 1711 il est à 28 l, et on sait qu'il y avait 8 muids. Le muid pèse 2 250 livres à Oleron, ce qui représente 36 boisseaux ou 1 872 litres, car le boisseau de sel vaut 52 litres (Pierre Charbonnier, Abel Poitrineau, *op. cit.*, p. 47) et non pas 45,78 litres comme le boisseau de grains ; *cf. supra*, n. 52 ; toutefois, V. Belliard, *op. loc. cit.*, donne 1 500 kg. pour un muid...

1708 ; il a vendu le sel à La Jaille, marchand. Sur les 8 muids vendus, la tierce partie appartient au saunier⁶⁴. Il peut rester encore 7 muids dans les marais. Au XVII^e siècle encore, on peut dire qu'« aucun "négociant" n'est spécialisé dans ce trafic [le sel] mais tous s'y intéressent⁶⁵ », comme Josué qui était donc marchand de grains, vin, sel et d'un peu de filasse. Le montant de sa succession mobilière s'élève à 419 l. 17 s., à quoi s'ajoutent les revenus et profits tirés des biens dont Thimothée s'est occupé depuis 1709 et qui se montent à 978 l. 13 s.⁶⁶.

Josué avait aussi hérité deux chambres basses situées dans un même corps de logis, rue de Paradis⁶⁷ au Château (échues par héritage de ses parents) et la moitié du jardin situé à l'arrière du bâtiment – l'autre moitié est échue à son frère Élisée –, avec droit de puisage et de lavage au puits commun ; soumis lesdits biens au paiement d'une rente au prieuré de Saint-James. Et il possédait également une maison entre les fortifications⁶⁸ du Château, estimée 636 l. 16 s. en 1713 ; mais nous y reviendrons.

Le reste de ses biens est constitué de marais salants, de terres labourables et de landes. Il faudrait pouvoir consulter l'acte de partage des biens-fonds de la succession de Josué pour connaître la composition exacte de son patrimoine.

On sait seulement que le 26 décembre 1713 ont été vendues 30 aires⁶⁹ de marais provenant de la succession, situées dans la paroisse

^{64 -} Ce qui était le régime commun en Oleron, François JULIEN-LABRUYÈRE, *Paysans charentais. Histoire des campagnes d'Aunis, Saintonge et bas Angoumois. T. I Économie rurale*, La Rochelle, Rupella, 1982, p. 76.

^{65 -} Marc Seguin, op. cit., p. 108.

^{66 -} Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 3218, Minutes Patry, acte du 25 octobre 1713. Il y est annoncé le partage des biens-fonds à venir ; nous avons cherché jusqu'en 1716 (3 E 3219) en vain.

^{67 -} Actuelle rue Marceau. Nous remercions la mairie du Château, et singulièrement Madame Micheline Humbert, maire adjointe chargée de la culture, pour cette précision.

^{68 -} La citadelle a été construite en 1630 ; une seconde enceinte est édifiée de 1673 à 1688 ; en 1689, une partie de la seconde enceinte est rasée, reconstruite et augmentée vers le marais ; en 1690 on bâtit une demi-lune ; les glacis sont achevés en 1695 ; « quelque temps après, on forma une enceinte où fut comprise la partie conservée de l'ancienne ville », André BOUINEAU, *L'Île d'Oleron & ses plages*, Château-d'Oleron, Imprimerie Roguelon, 1906, p. 43 et plus de détails dans les minutes de Patry, acte du 3 février 1714 (Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 3218).

^{69 -} Carré de 18 pieds de côtés (Pierre Jonain, *Dictionnaire de patois saintongeais*, Royan, chez l'auteur, 1869, p. 41) – ou de 12 à 15 pieds, soit 4 à 5 m de côté, pour Raymond Doussinet, *Les travaux et les jeux en vieille Saintonge*, La Rochelle, Rupella, 1967, p. 316 – et dont 20 font la livre de marais. Une livre de marais donne en moyenne 4,5 muids. À partir du XVII^e siècle, la propriété moyenne salicole est d'une dizaine de livres, François JULIEN-LA-BRUYÈRE, À la recherche de la Aaintonge maritime, Versailles, chez l'auteur, 1974, p. 296.

du Château et soumises à redevance de la baronnie du Château, qui étaient tenues à moitié de fruits de sieur Pierre Vacherie, bourgeois et marchand, et auparavant ils l'étaient du sieur Joyeux, marchand de Bordeaux. La vente des 30 aires est faite pour 300 l.⁷⁰ Mais Josué possédait aussi 32 aires de marais, situées dans la prise de Barbotine sur le chenal de la Perrotine, en la paroisse de Saint-Pierre, franches d'agrière⁷¹ et sujettes à une rente dont personne ne connaît le montant ni le bénéficiaire, avec les sels qui sont dessus, données par Thimothée Meschinet en paiement des 600 l. de dot promises à Esther lors de son mariage et pas encore payées en 1703... 33 ans après ledit mariage. Josué possédait également 21 aires de marais en indivision du chef de sa femme avec ses frères et sœurs.

L'homme

Étant protestant, Josué n'occupe pas de fonction officielle, a fortiori après 1685^{72} . Mais on le retrouve dans plusieurs actes comme témoin⁷³.

Le 4 novembre 1680⁷⁴, Josué et Élisée partagent la succession de leurs parents ; certains biens restent indivis entre eux et la liquidation définitive est effectuée le 7 juillet 1700. Josué et Esther font un testament mutuel en date du 20 juin 1689⁷⁵, par lequel ils accordent la jouissance de tous leurs biens au conjoint survivant ; de plus, si Josué vient à décéder en premier, il entend que sa femme soit tutrice de leurs enfants et il interdit à tout officier de justice de nommer un curateur et de procéder à un inventaire. Le seul inventaire possible devant se faire devant notaire. Après leur décès, ils veulent un partage absolument égal entre tous les enfants.

^{70 -} Ce qui n'est pas cher : en 1719, une livre de marais (donc 20 aires) se vend 300 l., V. Belliard, *op. loc. cit.*, p. 16.

^{71 -} L'agrière ou agrier est en fait un champart, c'est-à-dire une redevance en nature proportionnelle à la récolte.

^{72 -} Il ne figure par exemple pas dans la liste des collecteurs de Saint-Trojan le 9 septembre 1685, ni dans celle du 8 septembre 1687 (Arch. dép. Char. Mar., 3 E 3207) minutes Philippon; il n'est pas non plus syndic du Château le 5 avril 1693 (*Ibid.*, 3 E 53/163, minutes Cazenauve.

^{73 -} *Ibid*, Minutes Cazenauve, 3 E 53/157, 3 octobre 1676 et 6 octobre 1677, 3 E 53/158, janvier 1679, 3 E 53/159, 22 octobre 1683, 3 mars et 3 mai 1684... mais aussi 3 E 3206, minutes Philippon, 21 novembre 1683.

^{74 -} Reçu par Bouffard, tel que cela est indiqué lors de la succession de Josué; les minutes de ce notaire qui nous ont été conservées ne commencent qu'en 1686, et donc nous n'avons pas pu accéder à ce document qui eut été essentiel.

^{75 -} Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 53/102, minutes Bouffard.

Le 24 juin 1702 il achète un terrain à sieur Pierre Prévost, marchand du Château. Le terrain fait 22 toises⁷⁶ et demie, il est situé « au milieu du terrain audit S^r Ossand appartenant, situé au devant la place darmes de la présente ville⁷⁷ ». Ces 22 toises et demie sont incluses dans « trente six toises acquises par ledit S^r vandeur des S^{rs} Monbeuil, Monereau et Billaudeau » par contrat Patry du 6 de ce mois, lesquelles 36 toises sont « suiettes a une rente envers le prieuré de Saint James dont les parties n'ont pu declarer le devoir que l'acquereur sera tenu de payer a lavenir ». Le vendeur délaisse dès à présent « huit toises de terrain au bout et alignement de la maison et batisse qu'icelluy Sr vandeur a commencé à faire aussy au devant de la susdite place darmes, joignantes du costé du Nord a un parc appartenant au S^rBiscon marchand, du couchant au terrain dudit S^rOssand pour separer lequel davec lesdites huit toises il sera fait une muraille a frais communs et par moitie a la hauteur de Neuf pieds⁷⁸, et du Levant au Terrain dudit vandeur. » Le prix de la vente est de 19 l. 11 s., qu'il paie « en bonne espece de monnoye ayant cours ». De son côté, Josué laisse les 8 toises au vendeur, à charge pour lui de s'acquitter des « rentes et devoirs auxquels elles peuvent estre sujettes envers ledit prieuré de St James ».

Comme nous le relevions plus haut, le 20 octobre 1703, Josué récupère en marais salants la dot jamais payée à son épouse ; et pour les intérêts depuis 1697, soit 199 l., il doit jouir d'une année de rente d'une maison comprise dans les fortifications de la ville, qui était en indivision avec Anne, Thimothée et Isaac Meschinet. On fait des comptes d'apothicaires, et on estime que les 600 l. sont payées, mais il reste 400 l. non payées à Jeanne Meschinet, pour lesquelles Jean-Baptiste Peraud son gendre n'a pas fini d'agir. Le 29 novembre 1705, Josué verse 210 l. à Thimothée, en qualité de curateur d'Élisabeth Dupuy, pour l'intérêt des 400 l. dues à sa mère Jeanne Meschinet sur sa dot, car il vient de recevoir une indemnité du roi pour la maison prise dans les fortifications.

Le 4 octobre 1708, par codicille mutuel, Josué et Esther⁷⁹ instituent leur fils aîné, Thimothée, majeur, curateur de ses frères et sœurs mineurs. À Élisabeth, ils donnent par préciput et avantage un lit garni et un coffre en noyer fermant à clef, estimés ensemble à 68 l. Thimothée a effectivement prêté serment devant le juge de la baronnie du Château le 14 novembre 1711 pour accepter la curatelle, à laquelle il a été mis fin le 25 octobre 1713⁸⁰.

^{76 -} La toise de l'île d'Oleron mesure 1,95 m.

^{77 -} Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 3212, minutes Patry. La place d'armes est aujourd'hui la place de la République.

^{78 -} Le pied fait 0,33 m.

^{79 -} Sa signature est très tremblée.

^{80 -} Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 3218, minutes Patry.

Mais on trouve aussi chez Patry le 29 octobre 170981, les héritiers du couple Jean Meschinet et Anne Cathelineau : Isaac, Anne, Esther et Jeanne, qui héritent chacun d'un quart de la succession, directement ou par représentation. Est aussi présent Thimothée Meschinet, en qualité de tuteur d'Élisabeth Dupuy, qui avait signalé le 20 octobre 1703, on s'en souvient, qu'il restait dues 400 l. en principal, plus les intérêts courant depuis plusieurs années, à Élisabeth pour parfaire la constitution dotale faite par ses grands-parents à Jeanne sa mère lors de son mariage avec Daniel Dupuy. Il avait donc été décidé en 1703 que ces sommes seraient prises sur l'indemnité royale. Si le roi ne payait pas, lesdits Isaac, Anne, Esther et Jeanne seraient déclarés solidairement responsables de ce paiement, vu qu'ils avaient eu des constitutions dotales complètes. Mais depuis, Jean-Baptiste Peraud a épousé Élisabeth, et il réclame encore le versement des 400 l. et le solde des intérêts qui auraient dû échoir à sa belle-mère Jeanne et qui n'ont toujours pas été payés; Peraud a donc requis Isaac, Anne et Esther de venir à partage avec lui des sommes dues par le roi, qui se montent à 4 325 l. 4 s., montant de l'estimation de la maison comprise dans les remparts, augmenté des intérêts (3 973 l. 4 s. pour la maison et 352 l. pour les terres et héritages). Peraud réclame en outre les « interests qui ont este touchez par ledit S^r Ossand du prix desdites estimations depuis ledit acte » du 20 octobre 1703 ; ce qui se fait : ils partagent en quatre ce qui est dû par le roi et Josué doit donc percevoir pour sa part 1 081 l. 6 s., payées, comme à tous les autres, par le trésorier général des fortifications ou son commis à Rochefort, « lorsqu'il plaira à sa Maiesté den faire le remboursement. » Et ils recevront aussi séparément les intérêts dus par le roi depuis 1703 et ceux à venir. Quant aux intérêts reçus par Josué de la somme de 4 325 l. 4 s. courant depuis l'acte du 20 octobre 1703 jusqu'à 1706, soit 4 années et qui appartiennent en commun aux parties pour un quart chacune, à raison de 216 l. 5 s. par an, cela monte à 865 l. 5 s. pour 4 ans, dont Josué a payé 783 l. 8 s. à ses cohéritiers ; il lui reste donc 81 l. 12 s., qu'il doit pour les trois-quarts à Isaac, Anne et Jeanne, dont il a payé 27 l. 12 s. à Isaac, qui les avait déboursés pour l'hérédité, il promet de lui payer sous six mois les 39 l. 3 s. restants « en sa maison » ; à Anne « pour la portion en ladite somme de 81 l. 12 s., que pour son remboursement de 7 l. qu'elle avoit avancées à la descharge des susdits hereditez », 18 l. 7 s. d'ici quatre mois ; et 13 l. 1 s. 3 d. à Jean-Baptiste Peraud sous huit jours. Il gardera le reste. Quant à ce qui reste des 400 l. en principal et des intérêts pour 4 ans, Josué, Isaac et Anne paieront les trois-quarts desdites deux sommes, soit 360 l et un d., au sieur Peraud, sous forme de paiement en ses lieu et place à Messire François Dubreuil, escuyer, seigneur de Foureau, comme héritier de feu Jean Escottière seigneur de Chassiron son ayeul

^{81 -} Ibid., 3 E 3216 1/2.

maternel, de 147 l. 10 s. pour la quatrième partie d'une dette que ladite Dupuy son épouse doit supporter de celle de 590 l. et due aud. seigneur d'une dette que devaient Jean Meschinet et Anne Catelineau suivant arrêt de compte par Naudin, notaire à Marennes le 18 octobre 1709, et les 212 l. 10 s. restants seront payés à Jean-Baptiste Peraud d'ici quatre mois, « sans préjudice des intérêts de ladite somme de 400 l. de constitution dotale qui sont dus à sa belle-mère du jour de son contrat de mariage à son décès ». Tous les trois doivent encore payer 590 l. au seigneur de Foureau, dans les termes de l'acte du 18 octobre 1709.

Le 12 avril 1711⁸² Josué vend un petit lopin de terre labourable de 8 sillons⁸³ et demi. Le 5 mai 1711, Josué, Marthe Duron (veuve de Thimothée Meschinet et tutrice de leurs enfants), Benoît de Paparic et Anne Archambaud son épouse, Isaac Masson des Rondières veuf d'Élisabeth Archambaud, tous du Château, et François Masson de Betignac et Esther Duron son épouse, de Dolus, vendent « une maison ou masure qui contenoit avant quelle fust tombée à terre deux chambres, lune basse et lautre haute », qui n'a plus de couverture, mais qui a des terres autour, le tout soumis à une rente noble de 20 s. à la baronnie du Château, pour 120 l., payées 30 l. en louis d'argent de 5 l. et autres pièces et monnaies ayant cours, et les 90 l. devant être payées avant la Saint-Michel de l'année en cours.

Le 6 mai 1711, il est témoin avec trois autres voisins de la déclaration devant notaire du décès de Thimothée Meschinet⁸⁴ par Hilaire Guesdon, veuve d'André Blanchet et S^r Thimothée Blanchet, son fils, donataires l'un et l'autre du défunt.

Trois jours plus tard, le 9 mai 1711, il participe au règlement définitif d'un procès, qui avait débuté en 1638 et qui avait été clôturé par un arrêt du parlement de Bordeaux en 1708. Le 8 avril 1638, il avait été vendu⁸⁵ par Pierre Ossand à Pierre Duron et Christophe Ossand une maison avec des terres pour 514 l. qu'il leur devait ; mais les biens de Pierre Ossand ont ensuite été saisis à la requête d'un certain Jacques

^{82 -} *Ibid.*, 3 E 3217, minutes Patry, pour tous les actes de 1711.

^{83 -} La valeur du sillon n'est indiquée dans aucun travail historique, à notre connaissance. Le 29 août 1715, Thimothée Ossand vend un lopin de terre labourable de 22 sillons, dont Patry (Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 3219 1/2) écrit que cela fait un demi journal; c'est-à-dire qu'un sillon mesure entre 75 et 76 m².

^{84 -} Protestant, il n'a pas été enterré dans le cimetière catholique, et ce document tient lieu d'attestation de décès.

⁸⁵ - Devant un certain Montel ; peut-être le parrain de Josué. Les Montel ne sont pas très proches des Ossand, en définitive.

Compagnon⁸⁶ ; Pierre s'était opposé à la saisie de ce qu'il avait vendu en 1638, puis il v avait eu appel, et une longue procédure, qui aboutit à ce que le 6 août 1708, le parlement de Bordeaux rende un arrêt ordonnant d'ôter les biens vendus de la saisie et enjoignant aux héritiers de Pierre de restituer les fruits indûment percus depuis 1638 et de payer un quart des dépens. Comme le procès est définitivement fini, comme le précise l'acte, mais que Thimothée Meschinet a seul acquitté les frais dudit procès et est allé plusieurs fois à Bordeaux à ce sujet, sa veuve Marthe Duron demande aux autres descendants des protagonistes initiaux, dont Josué, de payer leur écot. Ce qui a lieu⁸⁷. Dans le même mouvement, on partage les biens que l'on a en indivision. Quant aux autres biens distraits du contrat de 1638, ils consistent en : 1° un lopin de terre labourable de 13 sillons, 2° un autre de 4 sillons, 3° le huitième d'un pré de 6 sillons « quy ont este usurpez, et dont on na pas pu jusqua presant descouvrir la situation », dont il n'a pas été fait partage, mais ils se mettent d'accord pour en faire la recherche à frais communs. Le reste est partagé. Josué reçoit : 1° le lopin de 23 sillons et demi de la prise de Cottine, qui touche ses terres et soumis au devoir du septain des fruits⁸⁸ à l'égard de la baronnie du Château, 2° le lopin d'un journal⁸⁹ de la grande plaine Doron, franc d'agrière et soumis à une rente d'un demi boisseau de froment envers la seigneurie de la Gombaudière à prendre du côté qui joint la parcelle des héritiers Roche (et donc, pas à sa parcelle, qui en était pourtant contiguë par ailleurs!), 3° un quart de lopin de landes. Quant aux 21 aires de marais, comme il est difficile de les partager, elles resteront communes entre eux.

Mais quinze jours après⁹⁰, décision est prise de vendre ces 21 aires de marais salants⁹¹. Et comme il est plus plaisant de compliquer ce qui aurait pu n'être que complexe, avec ces 21 aires de marais dont il est covendeur, Benoît de Paparic rajoute 2 aires de marais qui lui appartiennent par indivis avec 2 autres aires avec le S^rMasson des Rondières; ces 4 aires étant en 2 champs : 2 compris dans les 21 aires dont les 3/5° sont vendus comme on a vu et les 2 autres joignant les 21 à l'est, tout cela soumis aux droits de la baronnie du Château. Les 21 aires sont vendues 150 l. (et

^{86 -} Plusieurs fois alliés aux Chasseloup, eux-mêmes liés aux Meschinet, Les Compagnon font partie du même groupe social que les Ossand, mais nous n'avons pas à ce jour pu établir la parenté entre Jacques Compagnon et les oncles de Josué.

^{87 -} La part due par Josué se monte à 173 l. 6 s.

^{88 -} Le droit de septain porte en principe sur le sel (Littré), sauf qu'en l'occurrence, il s'agit de sillons de terre arable, donc c'est un droit qui porte sur des grains.

^{89 -} Le journal vaut un tiers d'hectare.

^{90 -} Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 3217, minutes Patry, acte du 21 mai.

^{91 -} Elles appartiennent par héritage aux 3/5° à Benoît de Paparic, Marthe Duron et Josué; et aux 2/5° à Isaac Masson des Rondières et à François Masson de Bétignac.

payées en louis d'argent de 5 l.) et les 2 aires 30 l. (payées elles aussi en louis d'argent de 5 l. « et autre monnoye la parfaisant »).

Que peut-on saisir de la personnalité de Josué à partir des documents dont nous disposons ?

Tout d'abord, il semble attaché à sa famille. Certes, la nature de nos sources risque de fausser notre jugement, puisqu'elles nous renseignent très largement sur le sujet. Mais il en ressort que le couple qu'il forme avec Esther est uni : il accorde à sa femme la tutelle des enfants dans leur testament mutuel, il ne revient pas sur les dispositions de ce dernier, il se charge largement des affaires de famille.

Au demeurant, c'est l'ensemble du foyer qui semble harmonieux. On n'a retrouvé aucune difficulté avec les enfants, ni même entre les enfants eux-mêmes⁹², alors que la famille Meschinet était bien moins pacifique. Josué est manifestement très attaché à Thimothée, l'aîné des garçons, et non pas des enfants, contrairement à ce que certaines formulations pourraient laisser entendre. Dans le codicille précité du 4 octobre 1708, non seulement Josué interdit à la justice de faire dresser inventaire, mais il charge son fils Thimothée de le faire, et seulement devant un notaire, « attendu que ledit S^r Ossand et ladite Meschinet conioints ses pere et mere ont une parfaitte connoisance de son equité et quil ne fera aucun tort à ses freres et seurs. » Il jouira des revenus des meubles et immeubles de ses frères et sœurs [cet usufruit est estimé à 1 200 l. dans un acte du 1er novembre 171193], à condition de les entretenir et de leur donner le nécessaire « suivant leur estat et condition », sans que les mineurs ne puissent lui en demander compte à leur majorité. Et si Thimothée venait à mourir avant la majorité de ses frères et sœurs, la charge de curateur reviendrait à Josué, s'il est majeur, et s'il mourait aussi, ce serait Christophe, aux mêmes conditions.

De même, il est très attaché à son grand frère Élisée, que l'on voit très souvent agir de concert avec lui et à propos duquel une curieuse méprise de la part du notaire ouvre la porte à une sympathique interrogation : le 28 février 1680, il signe l'acte d'acquisition par Jacques Garnier, marchand de Saint-Pierre, de Marthe Chauveau, veuve de Jean Careau, maître tonnelier du Château, mais c'est son frère Élisée, qui est

^{92 -} On trouve au contraire Thimothée, Josué et Christophe témoins tous les trois au testament d'Anne Hérisé – belle-sœur de leur cousin Thimothée Blanchet – le 17 mai 1710 (Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 3216 2/2, minutes Patry).

^{93 -} Ibid., 3 E 3217.

indiqué dans l'acte⁹⁴. Faut-il en conclure que la proximité des frères était telle que le notaire a commis un *lapsus calami* que personne n'a relevé ? Et cette affection semble s'être reportée sur son neveu, Thomas avec qui il est témoin du paiement fait à Pinsonneau, M° boulanger, par Gourgueau, M° armurier, le 5 mai 1709⁹⁵.

Assurément, Josué est un homme méticuleux : en témoigne la rédaction de son livre de raison 96, rendue nécessaire en raison de l'invraisemblable imbroglio familial, tant du côté Ossand à cause du procès qui dure de 1638 à 1708, que du côté Meschinet en raison de la maison englobée dans les fortifications de la ville. Par ailleurs, l'homme semble modéré, sans ostentation. Dans un environnement familial où l'on n'hésite pas à accoler à son patronyme des noms de terre, lui se contente du titre de sieur que son rang social justifie, mais sans jamais succomber à la tentation de M. Jourdain. Il est vrai que ces pratiques sont plus fréquentes chez les Meschinet que chez les Ossand, mais *a fortiori*: l'alliance avec Esther a sans doute été un beau mariage pour lui et il aurait pu se laisser tenter par le paraître, et du reste certaines 97 de ses signatures de jeunesse arborent pour certaines des agréments comme en usent plusieurs personnes de sa condition 98; toutefois pour approfondir l'analyse, il faudrait consulter les minutes notariales antérieures à son mariage.

Mais il s'assagit et dans la seconde moitié de sa vie, sa signature reste jusqu'en 1711 ferme et droite. Le 12 avril 1711, pour la première fois, elle est un peu tremblée, mais le 5 mai elle est correcte, alors que le 6, la plume a accroché dans la hampe du « d » de Ossand. Le 9 mai il ne va

^{94 -} *Ibid.*, 3 E 53/158, minutes Cazenauve. Et la même chose se reproduit lorsqu'Élisée est témoin au testament de la veuve de Christophe Chauveau, le 10 octobre 1689 (minutes Cazenauve, 3 E 53/161).

^{95 -} *Ibid.*, 3 E 3216 ½, minutes Patry.

^{96 -} Et nous ne pouvons que redire combien sa destruction, annoncée clairement dans l'acte du 20 novembre 1711, est une perte pour l'historien.

^{97 -} Mais pas toutes : dès le 29 août 1686, il signe chez Bouffard (Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 53/101) sans fioriture.

^{98 -} Voir par exemple les minutes Cazenauve (Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 53/157), marché du 6 octobre 1677, mais il est allié depuis un an seulement avec la famille Meschinet, dans les minutes Cagua (*Ibid.*, 3 E 53/10, mariage du 7 mai 1681) l'exubérance finale est moins ample, persiste dans le testament du 16 janvier 1687 chez Cazenauve (*Ibid.*, 3 E 53/161), ou encore, mais l'arabesque finale a diminué davantage, minutes Bouffard (*Ibid.*, 3 E 53/102, testament du 20 juin 1689), de même dans la location du 28 juin 1693, minutes Philippon (*Ibid.*, 3 E 3208) ; toutefois, elle ne sera vraiment supprimée qu'en 1695 (au testament d'Arthus Hérault, S^r de la Boutinière, le 30 novembre, minutes Philippon (*Ibid.*, 3 E 3209). En 1690, il signe à cinq reprises en tant que témoin chez Cazenauve (*Ibid.*, 3 E 53/162) : le 31 mars, il ne fait suivre son nom de rien, alors que le 19 du même mois il mettait un petit quelque chose, qui devient plus significatif les 21 et 30 avril et le 7 mai.

pas bien : sa signature est très tremblée ; il se rétablit ou se ressaisit le 21 et seul le « d » de la fin de son nom présente une hampe tremblée, mais le 5 juin la main tremble beaucoup plus et la plume accroche à la fin du nom. Le 3 octobre, la signature est parfaite ; le 1^{er} novembre il meurt.

Est-ce l'approche de la mort qui l'affaiblit dans les derniers mois ? En tout état de cause, il semble lutter et ne pas se laisser aller, et si nous ne nous trompons pas, ce n'est là qu'une question de dignité et non de dissimulation, une fois encore. Certes, au moment de son mariage, il affirme avoir 34 ans alors qu'il en a 37... mais Esther n'en a que 23 environ ; certes quand il déclare le décès de son beau-frère Thimothée Meschinet, il prétend avoir 73 ans, alors qu'il n'en aura que 72 en juillet suivant. Cherche-t-il à se rajeunir quand il est jeune et à se vieillir quand il est vieux, ou bien simplement, se sent-il jeune, puis vieux, simplement ?

Le groupe

Sur 62 alliés⁹⁹ dont la profession a été identifiée, on rencontre : 11 chirurgiens, 11 marchands, 8 bourgeois, 8 maîtres artisans¹⁰⁰, 6 notaires, 5 officiers militaires, 3 officiers mariniers, 2 apothicaires, 2 avocats, 2 écuyers, 2 procureurs, 1 conseiller du roi, 1 négociant. À la génération de Josué, on dénombre 3 chirurgiens, 2 marchands, 2 notaires, 1 bourgeois, 1 écuyer, 1 maître artisan, 1 officier marinier et 1 procureur.

Au sein de la fratrie de Josué, on peut signaler sa tante paternelle Esther, qui épouse avant 1632 Pierre Duron, d'une famille de notaires, procureurs et de marchands de Dolus très souvent alliée aux Ossand ainsi qu'aux Meschinet¹⁰¹ et parrains ou marraines de plusieurs de leurs enfants¹⁰². Par les Duron, les Ossand se retrouvent cousins des Masson de Bétignac, des Masson des Rondières et des Le Conte de Montplaisir¹⁰³. Par ailleurs, le 30 novembre 1684¹⁰⁴, Josué donne quittance à Isaac Beau à propos de l'héritage de Judith Garnier, la seule tante paternelle qu'on lui

^{99 -} Josué n'est pas compris dans ces calculs. Ont été inclus : les oncles, tantes, neveux et cousins avec leurs conjoints et l'ascendance de ceux-ci compris entre le niveau des grands-parents de Josué, ainsi que la descendance jusqu'au niveau des petits-enfants de Josué. Le côté Ossand ne comprend que 7 personnages, les Meschinet 55, mais la famille Meschinet est de toute façon bien plus nombreuse que la famille Ossand.

^{100 -} Dont l'un, André Blanchet, tonnelier, est aussi marchand.

^{101 -} Par exemple, l'épouse de Thimothée, dont on a souvent parlé, est une Duron.

^{102 -} Pierre et Élisée Ossand.

^{103 -} Arthur est le parrain de François Masson de Bétignac, et vraisemblablement un oncle maternel de ce dernier.

^{104 -} Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 53/159; minutes Cazenauve.

connaisse, en présence de François Chauveau, marchand et André Pineau, maître tailleur d'habits.

L'atmosphère irénique qui se dégage de la famille Ossand ne trouve pas son équivalent chez les Meschinet. Le 30 novembre 1701, les héritiers de Jean Meschinet et Anne Catelineau doivent 1 452 l. 11 s. aux héritiers du sieur Descottière ; mais Thimothée Meschinet et Betsabée Couillaud « sont assez de mauvaise foi pour refuser de contribuer au paiement¹⁰⁵ ». Ladite Betsabée veut même renoncer à l'héritage de ses parents, pour ne pas avoir à participer à ce paiement. Isaac Meschinet, le marchand de la Brée, fait alors savoir à tous les héritiers que s'ils renoncent tous à l'héritage, il paie toutes les dettes, et notamment les dots qui sont encore impayées. Apparemment, la chose ne s'est pas faite, puisque ces histoires sont sans fin, à moins que ce ne soient de nouveaux différends qui se rajoutent, car la famille semble procédurière. L'un des frères d'Esther, Jean déclare le 24 avril 1694¹⁰⁶ qu'il a fait son testament en faveur d'Anne Roy, sa femme, le 18 mai 1690, mais qu'il le révoque ce jour car elle s'en est rendue indigne¹⁰⁷.

Il est vraisemblable que les Meschinet sont apparentés aux Meschinet de Richemond, mais nous n'avons pu le démontrer en l'état de nos recherches. Toutefois à défaut d'être Meschinet de quelque chose, une des nièces d'Esther s'allie avec Masson du Petit-Bois, fils de Masson du Chesne¹⁰⁸, une autre avec Barral de la Charpentrie, une cousine plus éloignée avec Guillotin¹⁰⁹ de la Martière, dont l'un des arrière-grandspères maternels était déjà Duvivier des Landes et de Sainte-Colombe, un autre Prévost du Petit-Pré et l'un de ses trisaïeux Verron de Monlabeur, une autre cousine plus éloignée encore avec Tiercelin de l'Épine. Quelques alliances se nouent chez les hobereaux : Benoît de Paparic, écuyer, capitaine d'infanterie au régiment de Montsoreau, ou Jacques-Winnock Lauwereyns de Berghendale, qui était capitaine au régiment de Foix-Infanterie, descendant des bourgmestres de Bergues et dont l'un des fils, Winnoc Benoît, a achevé sa carrière comme commissaire de la marine à Cayenne, et dont un autre, Jacques a eu pour marraine Marie de Beaupoil de Saint-Aulaire.

^{105 -} Ibid., 3 E 3212, minutes Patry.

^{106 -} Ibid., 3 E 53/163, minutes Cazenauve.

^{107 -} Est-ce lui qui meurt le 28 mai 1694, âgé de 53 ans, surnommé « Jean le Jeune » et qualifié de « nouveau converti » ?

^{108 -} Le 15 octobre 1672, il affrète avec d'autres un bateau pour aller vendre du vin à Brest, *cf.* V. BELLIARD, *op. cit.*, p. 10.

^{109 -} De la famille du célèbre médecin.

Pour terminer, si l'on élargit l'observation de l'environnement de Josué à ses relations¹¹⁰, on recense : 16 marchands¹¹¹, 9 maîtres artisans, 6 sauniers, 4 mariniers, 2 chirurgiens¹¹², 2 hommes de labeur, 2 « nobles hommes¹¹³ », 2 notaires, 1 farinier, 1 laboureur à bœufs, 1 praticien, 1 sergent.

Josué Ossand était donc décidément un marchand, d'une famille de marchands, qui côtoyait surtout des marchands ou cette bourgeoisie locale que l'on gratifiait du titre de Sieur – ou de Maître pour les artisans – qu'il a lui-même porté toute sa vie, et dont le commerce principal semble bien avoir été celui du sel¹¹⁴.

^{110 -} Nous les avons déterminées en fonction de ceux qu'il requiert comme témoins dans les actes qui le concernent directement, ou de ceux qui lui demandent d'être témoin.

^{111 -} Dont Christofle Renaud – à l'inventaire duquel Josué est témoin en 1676, comme nous l'avons relevé (Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 53/157, minutes Cazenauve), veuf de Judith Prévost –, que l'on peut avec vraisemblance imaginer être de la même famille que Paul Prévost du Petit-Pré, qui se marie en 1675.

^{112 -} Dont deux fois son lointain cousin par alliance Thimothée Blanchet.

^{113 -} François Fresneau, sieur de la Beaucoursière (Arch. dép. Char.-Mar., 3 E 53/157) et Arthus Hérault, sieur de la Boutinière (*Ibid.*, 3 E 3209); mais étaient-ils vraiment nobles ? 114 - Dont on assure qu'il était le meilleur d'Europe, *cf.* V. Belliard, *op. cit.*, p. 16.